



Règlement intérieur des salles communales

Article 1: Administration :

- 1.1 La commune gère les salles communales qui lui appartiennent et définit les conditions dans lesquelles elle les met à la disposition du public.
- 1.2 Toute demande de réservation d'une salle communale doit être formulée par écrit et déposée au secrétariat de la Mairie.
- 1.3 Toute demande de réservation acceptée devra faire l'objet d'un dépôt d'une copie d'assurance en responsabilité civile ainsi que d'un chèque de caution de 300 euros.

Article 2: Conditions d'accès :

- 2.1 Les salles communales mises à disposition du public par la commune comprennent l'ensemble des locaux et installations des bâtiments, y compris le matériel et les équipements afférents.
 - 2.11 Le nombre de tables, chaises, éventuellement la vaisselle, devra être mentionné sur la demande de réservation.
- 2.2 L'utilisation des salles est soumise à l'accord écrit du Maire ou de son représentant. Le présent règlement intérieur fixe les conditions de mise à disposition de la salle.
- 2.3 Un état des lieux d'entrée et de sortie de la salle réservée seront programmés, **obligatoirement**, avant la remise des clés (**le vendredi à 14 H 00**), et après la manifestation (**le lundi, heure à définir**).
Il n'y aura pas de remise des clés sans état des lieux.

Article 3: Conditions d'utilisation :

- 3.1 La répartition de l'utilisation des salles entre les différents utilisateurs fait l'objet d'un calendrier mensuel établi par Monsieur le Maire.
- 3.2 Les usagers doivent se conformer aux prescriptions d'ordre et de tenue suivantes :
 - ne pas fumer (**décret du 16 novembre 2006**), ne jeter au sol aucun débris, papier, chewing-gum, bouteille etc....
 - jeter les poubelles et autres débris dans les containers extérieurs, **en respectant le tri sélectif :**
 - **Sortir les containers jaunes avant le dimanche soir ; le ramassage intervenant tôt le lundi matin.**
 - ne pas pénétrer dans les salles en bicyclette, muni de patins à roulettes ou autre équipement de ce type,
 - Toute association désirant ouvrir, pour une manifestation, un débit de boisson temporaire, devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. Dans tous les cas de

figures une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire devra être effectuée à la mairie,

- ne pas introduire d'animaux, même tenus en laisse, (**sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap**),
- nettoyer et ranger le matériel mis à disposition : les salles doivent être restituées dans le même état que vous les avez trouvées **lors de l'état des lieux, ainsi que leurs abords**,
- sécuriser les locaux en partant (fermeture des portes, éteindre l'éclairage...),

Les usagers doivent, d'une façon générale, **FAIRE PREUVE DE CIVISME, en respectant l'environnement ; notamment le bruit, tapage nocturne (décret n°2006-1099 du 31 août 2006), et les locaux utilisés.**

Article 4: Responsabilités et Assurances :

- 4.1 La Commune, propriétaire des salles, décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion des activités qui s'y déroulent dans le cadre de la mise à disposition du bâtiment conclue avec les utilisateurs.
- 4.2 Les utilisateurs sont entièrement responsables des dommages causés aux usagers et aux tiers, aux locaux, installations, équipements et matériels, pour le temps où la salle est mise à leur disposition. Ils souscrivent à cet effet les assurances nécessaires et tiennent à la disposition du Maire ou de son représentant, les copies des contrats d'assurances.

La Commune dégage également toute responsabilité en cas de vol, de disparition ou de dégradation des objets personnels, des équipements et des matériels appartenant aux usagers.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de retenir tout ou partie du montant de la caution (300 euros) en fonction de l'importance des dégâts occasionnés.

Article 5: Application et modification du règlement intérieur :

- 5.1 Le présent règlement est communiqué à chaque utilisateur.

Il ne pourra être dérogé à l'une de ses dispositions qu'à titre exceptionnel et sur autorisation expresse du Maire ou de son représentant. Toute infraction au règlement intérieur pourra être sanctionnée par l'exclusion sans délai du contrevenant.
- 5.2 Le présent règlement pourra être modifié ; toute modification sera portée à la connaissance des utilisateurs, conformément au paragraphe précédent.
- 5.3 L'utilisateur de la salle » accepte sans réserve et sans limite contracter l'engagement du respect de ce règlement intérieur, et donc rester le seul responsable des éventuelles poursuites qui pourraient être engagées par la commune ou par un tiers en cas de non respect de ses engagements.

Pris connaissance le (date),
Mention écrite : « Lu et approuvé »

Pardies, le 01 octobre 2015

Le Maire,
René LACABE

(Nom et prénom du bénéficiaire)